

## Service public postal : arrêter le massacre !

### Les deux faces d'une même pièce

#### Face interne

Des postiers en souffrance. Pas tous. Surtout les fonctionnaires, formés et attachés viscéralement à la qualité du service à rendre aux usagers parce que telle est leur mission, parce que c'est là que pour eux se trouve le sens.

Les autres, salariés de droit privé, ont été dans un premier temps triés sur le volet (merci les contrats précaires qui le permettent !), puis formés (formatés !) pour qu'ils soient bien dans le moule, celui de la recherche permanente de rentabilité financière. Ceux qui ont réussi à passer à travers les mailles du filet veillent à ne pas se faire remarquer .... on n'est jamais trop prudent.

Les premiers sont soumis au mépris, considérés au nom d'une prétendue modernité comme relevant d'une époque révolue. Ils sont confrontés à des attitudes qui s'apparentent au règlement de compte à l'égard de tout ce qui peut rappeler cette "affreuse bête" que serait le service public. Les sanctions arbitraires sans la moindre prise en compte du facteur humain sont légion. Ils en souffrent, certains en viennent à faire des tentatives de suicide. Aux environs de 70 au niveau national, et de 5 dans l'Isère, sur un an. On peut craindre que d'ici quelques années, ce seront les autres qui tomberont dans la déprime, lorsqu'ils prendront conscience de l'inhumanité de ce qu'on leur fait faire. Qu'ils exécutent parfois avec un zèle impressionnant, maniant les attitudes dictatoriales (la toute puissance), et le mensonge à tour de bras (lire : "Le cynisme, valeur montante du management", article paru dans le Monde Diplomatique d'août 2014).

**Exemple** : deux postiers, confrontés à une même difficulté, ont, sans se concerter, l'idée de consulter le Code du Travail. L'un comme l'autre trouvent un article qui leur donne raison. Ils s'adressent à leurs supérieurs hiérarchiques (3 cadres) qui vont leur délivrer la même réponse, édifiante : "chez nous, le Code du Travail ne s'applique pas". Impossible qu'ils aient préparé ensemble leurs réponses. Cela donne un idée :  
- de ce qui est véhiculé dans les formations qu'ils suivent (plus ou moins explicitement ? peu importe !)  
- de leurs pertes d'esprit critique.  
Les deux salariés obtiendront gain de cause, après recours adéquats.

#### Face externe

Des bureaux de poste qui ferment plus ou moins ponctuellement, des horaires d'ouverture qui se réduisent.

Des Agences Postales Communales qui fleurissent et qui ne sont rien d'autre qu'une municipalisation du service public : outre la sensible diminution des services, se produira à terme plus ou moins long selon les cas, une augmentation de la pression fiscale dans des communes déjà soumises à des baisses substantielles de leurs dotations. Bientôt, le service postal ne sera plus accessible aux populations les plus nécessiteuses, c'est à dire à celles qui en ont le plus besoin.

Des usagers transformés en clients, qui ne se sont dignes d'intérêt que dans la mesure où ils sont susceptibles de faire gagner de l'argent à La Poste. En témoigne cet incident qui s'est produit au bureau de poste de La Tour du Pin le 18 août 2014 et rapporté par le Dauphiné Libéré (voir annexe 1) : une dame âgée de 79 ans, malvoyante, s'est vue opposer un refus d'aide pour remplir un document !

Et aussi des retards dans la distribution du courrier (tournées non assurées par manque d'effectifs), des injonctions à éloigner la boîte aux lettres de son domicile, etc ...

### **Des pertes considérables d'humanité**

Sur les deux faces de cette même pièce, des défauts d'humanité que l'on peut sans exagération qualifier d'intolérables. Et vis à vis desquels on ne peut rester indifférent.

**L'objet de ce document** : expliquer ce qui se passe, pointer du doigt les responsabilités, pour dégager des pistes d'action appropriées.

## **Quelques éléments d'information**

### **Le capital**

Suite à la loi postale votée en janvier 2010, le capital de l'entreprise La Poste est réparti entre l'Etat (position majoritaire) et la Caisse des Dépôts et Consignations (minoritaire). Cela a deux incidences :

- l'Etat, c'est qui ? C'est nous, les citoyens, les élus locaux, et tous les autres : cette répartition du capital nous donne une légitimité supplémentaire pour mettre nos nez dans les affaires postales !
- le gouvernement nomme le directeur (aujourd'hui, Philippe Wahl), et établit avec lui un contrat : sa responsabilité est donc pleinement engagée dans ce qui se passe dans cette entreprise.

### **Le type d'entreprise**

La Poste est une entreprise "commerciale" avec une "mission de service public". Comment gère-t-elle ses deux dimensions qui bien souvent deviennent contradictoires ? Au mieux de ses intérêts. Pour justifier la réduction des horaires d'ouverture d'un bureau de poste, des fermetures ponctuelles, des injonctions à changer les implantations de boîtes aux lettres (les éloigner des domiciles), etc ... c'est la dimension "commerciale" qui est mise en avant.

Mais lorsqu'il s'agit de revenir sur une "mesure sociale", comme la perspective de faire le Pont du 15 août (fermeture des bureaux le samedi 16), c'est la mission de service public qui devient incontournable (voir note de service en annexe 2).

### **Le contrat de présence postale territoriale**

Tous les 3 ans, un contrat est signé entre la direction du groupe La Poste et l'association des maires de France, sous l'égide du ministère de tutelle, définissant au niveau national un cadre relatif à l'organisation du service postal. Il est ensuite décliné dans chaque département. Il est soumis à la CDPPT (Commission départementale de la Présence Postale Territoriale), constituée de représentants de La Poste et d'élus (parlementaires, régionaux et locaux) ; elle n'a qu'un rôle consultatif.

S'agissant des bureaux de poste en milieu rural, il est précisé que :

- le nombre de "points de contact" (bureaux, agences postales communales, relais poste commerçants) ne peut pas diminuer (304 en Isère)
- le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire ne peut descendre en dessous de 12h

- une réorganisation (changement de statut, modification des horaires) doit faire l'objet d'une information auprès du maire et des élus municipaux, qui disposent alors d'un délai de 3 mois pour faire valoir des éléments d'argumentation
- le délai entre deux réorganisations successives ne peut être inférieur à 2 ans.

## Quelques chiffres et données stratégiques

Source : Forum mag (journal interne La Poste) N°28 8 juin-juillet 2014 (présentation par le PDG Philippe Wahl du plan 2013-2020) – voir Annexe 3.

Bien entendu, la notion de "rentabilité financière" est étrangère à celle de "service public", dans son sens authentique. Parce qu'il est légitime de financer ce qui relève du bien commun par la richesse nationale produite. Cependant, il n'est pas anodin dans le contexte actuel, de faire un point sur la situation financière de l'entreprise La Poste. En commençant par rappeler que contrairement à certaines idées reçues, du temps où les activités postales relevaient d'un véritable service public, **ses fonctionnaires n'ont jamais coûté un centime au contribuable : leurs salaires étaient financés par sur les revenus des activités postales.**

Quelques chiffres qui en disent long :

Résultat net d'exploitation 2014 : 800 M€ (137 M€ en 2005) - perspective 2020 : 1 900 M€

Perspective d'évolution du chiffre d'affaire du groupe La Poste sur 2013-2020 : + 2% par an.

Et une information stratégique : dans ce dossier, la direction de La Poste explique comment elle prévoit de faire face à la diminution du courrier, avec 3 mesures :

- forte augmentation du prix du timbre
- développement de l'activité colis
- renforcement de la charge des bureaux par élargissement à d'autres secteurs d'activité.

## Mensonges et contre-vérités

Ces éléments ne sont bien entendu jamais portés à la connaissance des élus locaux. C'est sur cette ignorance que s'appuient les responsables de La Poste pour contraindre les maires à accepter des "partenariats", présentés comme "la seule solution vue la situation financière très difficile de La Poste".

"Et sachez bien que vous avez de la chance que nous vous proposons de créer une Agence Postale Communale, ne ratez l'occasion qui se présente aujourd'hui, elle ne se renouvellera plus".

## Qui est responsable ?

Alors, qui est responsable de cette évolution du service postal, désastreuse à plus d'un titre ?

Certainement pas le postier, qu'il soit fonctionnaire ou salarié de droit privé. Dans le contexte de travail qui est le sien, subissant de fortes pressions de ses supérieurs quel que soit son propre niveau hiérarchique, il fait comme il peut, espérant s'en sortir du mieux possible. Certains jouent le jeu à fond, d'autres le font avec une bonne dose de résignation.

Alors, qui ? En premier lieu, les gouvernements qui se sont succédé, et qui ont procédé étape par étape pour détricoter le service public postal. Et les majorités parlementaires qui les ont soutenus.

Mais aussi nous tous, citoyens, élus, pour n'avoir pas suffisamment mis de l'énergie pour l'empêcher. Il y a bien eu le référendum citoyen d'octobre 2009 : 2 350 000 votants, c'était un sacré signe, mais insuffisant pour inverser la donne.

## Sortir d'une logique absurde

C'est bien une logique absurde que celle qui conduit à la fois aux reculs de services rendus aux usagers et à la détérioration des conditions de travail des postiers : à ce jeu-là, il n'y a que des perdants.

Ce qui se profile à l'horizon, c'est le transfert de tout ou partie du capital à des intérêts privés. Qui seront encore plus gourmands en terme de rentabilité financière.

A cela, **il n'y a aucune fatalité.**

Pour en sortir, le premier objectif à atteindre serait d'obtenir de l'Etat de **desserrer la contrainte de rentabilité**. Il a parfaitement la possibilité de le faire. En tant que collectivité publique, il en a le devoir moral pour que s'arrêtent à la fois les tentatives de suicide des postiers et la spirale qui va conduire à une forte inégalité des citoyens vis à vis des services postaux.

Si l'on considère que la stratégie économique de La Poste est pour une bonne part la conséquence directe de l'ouverture au marché des activités postales, se pose alors une autre question que nous ne pouvons éluder : peut-on revenir en arrière et rétablir le monopole de service public ?

Bien évidemment, les orientations économiques européennes pèsent lourd dans cette histoire. Mais revenons quelques années en arrière. Pour des raisons d'ordre historique et culturel, le peuple polonais serait très demandeur de services privatisés, alors qu'en France, nous restons très majoritairement attachés au service public. Pendant des années, les services postaux de ces deux pays ont fonctionné dans des cadres bien différents : cela n'a jamais empêché une lettre ou un colis envoyé d'un pays d'arriver à destination dans l'autre.

Quitte à faire valoir l'exception, la France est en droit et en mesure d'imposer le retour à un authentique service public. Si besoin, la légitimité d'une telle mesure pourrait s'appuyer sur une consultation nationale référendaire dont on connaît le résultat : la proportion de nos concitoyens attachés à un réel service public est de l'ordre des trois quart ...

## Défense des bureaux de poste : des pistes pour agir

### 1) Une large alliance élus locaux – usagers – postiers

Les différentes actions menées ces dernières années pour la défense du service public postal montrent que le meilleur moyen d'obtenir des résultats est de se rassembler élus locaux, postiers et usagers. Cela a été le cas chaque fois que des résultats concrets positifs ont été obtenus. Une telle stratégie permet notamment de prendre en défaut les arguments fallacieux développés par les responsables de La Poste.

Une telle alliance, par la dimension qu'elle peut représenter, est aussi un bon moyen de peser sur les élus parlementaires.

## 2) Refuser les Agences Postales Communales (APC) et Relais Poste Commerçant (RPC)

### Pourquoi ?

Que les "petits" bureaux soient situés en milieu rural ou en zone urbaine sensible, leur présence est un atout pour la vie de la commune, du quartier. Ils contribuent à renforcer l'activité commerciale et contribuent au développement du lien social : ils représentent donc de véritables enjeux de la vie municipale. C'est très souvent cette raison qui conduit des municipalités à accepter la mise en place d'une APC, voire d'un RPC.

Mais attention :

- l'APC et le RPC n'existeront que tant que La Poste y trouvera son compte, et c'est elle qui en sera le seul juge ... (et pour le RPC, tant que le commerçant poursuivra son activité)
- la réduction des services n'est pas minime : aux dires des directeurs d'établissements, elle ne serait que de 10%. Mais 10% de quoi ? Du nombre d'opérations possibles ? Voir en annexe 4 l'état comparatif "bureau de poste – RPC – APC"
- l'impact sur les finances locales est loin d'être négligeable ; le coût réel dépasse de manière plus ou moins importante suivant les cas la somme versée par La Poste aux communes (de l'ordre de 1000 € par mois). Et ces versements sont limités dans le temps : leur durée qui était en 2006 de "9 ans renouvelable au moins une fois" est passée à "de 1 à 9 ans avec possibilité de reconduction". A terme, ce sont bien les finances de la commune qui devront prendre en charge le service postal.

**Et surtout :**

On sait maintenant la réalité financière de La Poste : largement bénéficiaire, avec une perspective de croissance de son activité de 2% par an. Dans ces conditions, la stratégie de la Poste revient à demander aux communes de prendre en charge les segments les moins rentables de son activité. Dit autrement : **La Poste a tout à fait les moyens de faire vivre les petits bureaux de poste, mais en les transférant aux communes, elle augmente son résultat financier.**

**Est-ce tolérable dans un contexte de baisse des dotations aux communes et de pression fiscale plutôt élevée ?**

Pour reprendre un terme en vogue, il s'agit bien ici de "**captation de richesse**". La Poste s'en fait une de ses spécialité, comme en témoigne le fait relaté ci-dessous.

Lors d'élections, le Ministère de l'Intérieur donne à La Poste une enveloppe permettant de rémunérer en heures supplémentaires le surcroît de travail des postiers (distribution des documents électoraux). Au printemps dernier, bon nombre de chefs d'établissement ont décidé de ne pas distribuer cet argent, et de le garder (vraisemblablement comme un moyen d'améliorer le résultat financier de leur établissement, puisque c'est sur ce critère qu'il doivent rendre des comptes et sont évalués).

Dans certains bureaux, les facteurs se sont mobilisés, et ont obtenu plus ou moins gain de cause. Dans l'un d'entre eux, quelque part sur le territoire national, un facteur particulièrement motivé a payé cher son attitude revendicative : baisse de sa note sur ordre du chef d'établissement, alors qu'aucun reproche ne lui a été fait sur son travail. Difficile de ne pas y voir un rapport avec la tentative de suicide qui s'en est suivie ...

**Comment ?**

Les initiatives qui peuvent être prises au niveau communal :

- délibération du conseil municipal qui refuse la mise en place d'une APC
- informations au conseiller général, député et sénateurs
- incitation aux commerçants de refuser le Relai Poste Commerçant (RPC).

En septembre 2014, il reste environ 140 bureaux de poste dans le département de l'Isère.

**Si une proportion importante des maires concernés signaient une déclaration commune expliquant le pourquoi de leur refus des APC / RPC, et demandant le rétablissement d'un service public postal adapté aux besoins des populations (et non à une recherche de rentabilité maximale), cela constituerait certainement un atout très fort vis à vis de La Poste, du gouvernement et des parlementaires.**

Voir en annexe 5 le texte proposé et déjà signé par des maires de notre département.

### **3) Mais refuser l'APC et le RPC ne suffit pas ...**

La Poste, de haut de sa toute puissance, est passée maître dans l'art de punir les récalcitrants : "Vous refusez l'APC ? Dont acte ! Pour vous, ce sera 12h d'ouverture, à des heures que nous déciderons, et dès qu'il nous manquera une personne dans notre effectif, votre bureau sera fermé."

Donc on ne peut en rester à la position de refus. Quelques pistes d'actions complémentaires :

1 - une question se pose : **quelle est la valeur exacte de l'obligation des 12h mini ?** Est-ce l'heure d'ouverture affichée ou l'heure d'ouverture effective ? Ce point est évidemment à trancher. **Le collectif propose aux maires confrontés à une modification d'horaires de leur bureau de poste de procéder de la manière suivante :**

a – lors de la remise du document écrit précisant les horaires souhaités par La Poste, exiger que soit mentionné le fait que le bureau servira de variable d'ajustement aux aléas de personnel, ou qu'en aucun cas il ne le sera ; si le représentant de La Poste refuse (ce qui est probable), assortir la signature du maire de la mention suivante "je prends note de la demande de La Poste de modification des horaires et de l'annonce qui m'a été faite verbalement par M. .... en date du ... de fermetures à venir en fonction des aléas de personnel sur le terrain postal de ...."

Il est possible aussi de lui envoyer un courrier en RAR prenant acte de ses propos à ce sujet, et précisant que l'absence d'un démenti de sa part sous 15 jours validera ses propos

b - solliciter le président de l'Association des Maires de l'Isère (D. Vitte) pour qu'il fasse respecter le contrat dont il est signataire, et informer Annette Pellegrin, présidente de la CDPPT, et le Collectif Départemental pour interventions simultanées

c - si besoin, introduire un recours auprès de l'Observatoire National de la Présence Postale Territoriale (François Jacquart, conseiller Régional Rhône-Alpes en fait partie)

**2 - la consultation des usagers :** mise en œuvre avec des outils appropriés élaborés par le Collectif départemental, utilisée à plusieurs reprises dans le passé avec des résultats positifs, elle permet de mesurer l'impact d'une modification d'horaire sur la fréquentation d'un bureau de poste, de proposer des horaires mieux adaptés aux disponibilités des usagers.

Elle trouve sa légitimité dans le passage (p. 14) du contrat tripartite de présence postale territoriale consacré à l'attribution du fond de péréquation, qui précise que la "part C" de ce fond doit être consacrée au "fonctionnement et l'évolution des bureaux de poste dans le périmètre rural", avec **"soutien au fonctionnement des bureaux de poste, en particulier l'adéquation des horaires d'ouverture aux attentes des clientèles"** et **"l'adaptation du réseau aux besoins des territoires"**.

Lors d'une récente rencontre avec la présidente de la CDPPT de l'Isère, nous avons émis le souhait que la CDPPT se porte garante de la qualité des enquêtes de besoin réalisées : l'idée a été bien accueillie.

3 - ne faut-il pas se servir des leviers que présente la direction du groupe La Poste pour compenser la baisse de l'activité courrier ?

- la hausse du prix des timbres impactera automatiquement les petits bureaux.

- l'augmentation de l'activité colis est d'autant plus importante que l'on est situé dans une zone peu pourvue en commerces de proximité : c'est le cas notamment des milieux ruraux
- reste **la diversification des activités** : et si les communes saisissaient au bond cette idée en faisant des propositions de diversification, par exemple en mettant en place sur un périmètre judicieusement choisi (intercommunal ?) une cellule de réflexion et de proposition ?

De telles initiatives peuvent provoquer un changement de cap de la part des directions locales de La Poste.

D'autant plus qu'elles constituent des arguments de poids

- pour amplifier la mobilisation, sa médiatisation, et nous savons que La Poste est très sensible à tout ce qui touche à son image
- pour permettre aux élus parlementaires de peser dans le bon sens sur les décideurs.

LA TOUR-DU-PIN | On lui a refusé de l'aide pour remplir un mandat

DL 22 08.2014

# La Poste dans l'embarras après la mésaventure d'une mamie malvoyante

Elle en a pleuré pendant deux jours. Lundi matin, Djamila, malvoyante turripinoise âgée de 79 ans, s'est rendue au bureau de Poste de La Tour-du-Pin afin d'envoyer un mandat cash pour l'anniversaire de son petit-fils.

C'est elle qui raconte la suite : « Mon aide ménagère est en vacances, alors j'ai demandé de l'aide aux guichetiers pour remplir le document. Mais tout le monde a refusé de m'aider, sèche-ment, alors même que j'en étais rendue à supplier comme un mendiant. Je suis retournée chez moi humiliée. Ça m'a fait beaucoup de peine, moi qui étais dégourdie avant mes problèmes de vue. »

Contactée par nos soins, la direction régionale de l'enseignement confirme les faits dans leur globalité, après avoir pris ses renseignements. Tout juste évoque-t-elle la charge de travail actuelle pour les agents d'accueil, notamment liée aux retraits d'allocations de rentrée scolaire, pour expli-

quer une réponse jugée « maladroite et inappropriée ».

**« Ce n'est pas la façon dont on doit traiter une cliente »**

« Il peut y avoir eu une sorte d'incompréhension, une d'erreur d'appréciation. Cela dit, le personnel aurait dû faire preuve de plus de disponibilité. On peut tout à fait comprendre cette dame, ce n'est pas la façon dont on doit traiter une cliente, qui plus est régulière. » Un rendez-vous a été proposé à Djamila par la directrice du bureau de Poste afin d'aplanir le différend.

Plus largement, cet incident rappelle que l'égalité devant les services élémentaires n'est toujours pas un acquis pour les personnes handicapées.

Pour Victor Meneghel, président de l'association des accidentés de la vie (Fnath) à La Tour-du-Pin, « ce n'est pas tout d'avoir des équipements d'accessibilité, sous réserve qu'ils



La mamie, handicapée visuelle, voulait envoyer un mandat cash pour l'anniversaire de son petit-fils. Les agents du bureau de Poste turripinois ont refusé de l'aider.

soient bien conçus, ou encore des politiques d'accueil à afficher. Mais s'il n'y a pas quelqu'un de disponible pour m'ouvrir la porte si je suis en fauteuil roulant

ou pour me guider si je vois mal, ça ne sert pas à grand-chose. Tout cela reste au bon vouloir des personnes qui nous reçoivent ».

La direction de La Poste

rappelle qu'il ne faut pas hésiter à mettre en avant une carte justifiant d'une invalidité pour éviter les malentendus.

François DELEST

## Annexe 2

Infos-Poste

### Organisation du 16 août

L'opération « oui aux congés » du samedi 16 août prochain, préparée par l'ensemble des équipes, n'est pas conforme aux nouvelles orientations du projet stratégique du Groupe 'La Poste 2020 : conquérir l'avenir'.

Bien qu'elle ait du sens économiquement à court terme et pour la vie au travail des postiers, elle n'est pas cohérente avec nos missions de service public de distribution, 6 jours sur 7, toute l'année, sur tout le territoire.

✓ Cette opération est donc annulée.

Des adaptations des organisations peuvent toutefois être mises en œuvre pour cette journée de distribution qui sera la plus faible de l'année.



LA POSTE  
Direction du Courrier Isère Savoie  
VIE AU TRAVAIL - Affichage du 29 juillet au 14 août 2014



Annexe 3

inclus votre cahier RHsocial p.35

**Événement**  
**La Poste 2020 : Conquérir l'avenir**  
**Plans d'actions** p.4

ACTUALITÉ MON AVENIR AVEC LA POSTE: UN NOUVEAU SITE POUR FACILITER SA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DU GROUPE p.12  
 PLANÈTE POSTE TRAVAILLER AVEC LE SECTEUR PROTÉGÉ p.20

**ForumMag**

juin-juillet 14, n°288

LE GROUPE LA POSTE

TRAJECTOIRE FINANCIÈRE À HORIZON 2020

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR BRANCHE



La Poste prévoit une croissance organique de son chiffre d'affaires de l'ordre de 2% par an en moyenne sur la période 2013-2020. Pour mémoire, le chiffre d'affaires s'élevait à près de 22 milliards d'euros en 2013.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION\* EN PROGRESSION



Le résultat d'exploitation (REX) reflète la performance économique de l'entreprise et permet de mesurer la rentabilité de ses activités et d'apprécier les choix d'investissements. Pour mémoire, le REX s'élevait à 0,8 milliard d'euros en 2013.

INVESTIR POUR SE DÉVELOPPER



Environ 6 milliards d'euros seront consacrés aux investissements pour la période 2014-2020, hors croissance externe.

La Poste prévoit une croissance organique de son chiffre d'affaires de l'ordre de 2% par an en moyenne sur la période 2013-2020. Pour mémoire, le chiffre d'affaires s'élevait à près de 22 milliards d'euros en 2013.

← page 5 : les prévisions chiffrées

page 6 : les 3 leviers pour compenser la baisse de l'activité courrier

→

réviser son offre courrier. Pour faire face à la diminution des volumes de courrier de 6 à 7% par an et maintenir un résultat positif, la branche table ainsi sur le développement du colis, les hausses tarifaires et les nouveaux services aux facteurs.

Accroître les volumes de **6,6%** en moyenne par an

## Annexe 4 : comparatif bureau de poste / APC / RPC

### Bureaux de poste

Sont disponibles dans un bureau de poste l'ensemble des produits et services du courrier/colis et téléphonie et l'ensemble de l'offre guichet de La Banque Postale

### Agences Postales Communales et Relais Poste Commerçants

Courrier/Colis	Agences Postales	Relais Poste
<b>Vente</b> de produits Courrier/ Colis : Timbres/ Enveloppes Prêt à Poster/Emballages pour les colis	OUI	OUI
<b>Envoi</b> en France et à l'International : Envoi de documents, petits objets, marchandises ou colis y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, valeur déclarée, contre remboursement et Chronoposte)	OUI	OUI
<b>Retrait</b> : Lettres et colis en instance y compris recommandés (hors objets sous contrat, objet en nombre, valeur déclarée et Chronopost)	OUI	OUI, hors contre remboursement
<b>Dépôt</b> des procurations courriers	OUI	NON
Services de proximité : Contrat de réexpédition du courrier, de garde du courrier, abonnement mobilité, Prêt à poster de réexpédition	OUI	OUI
<b>Services financiers de dépannage</b>		
* Retrait d'espèces CCP, Comptes d'Epargne	OUI, dans la limite de 350€ par titulaire / semaine / compte	OUI, dans la limite de 150€ par titulaire / semaine / compte
* Versement d'espèces CCP, Comptes d'Epargne	OUI dans la limite de 350€ par titulaire / semaine / compte	NON
* Dépôt de chèques CCP, Comptes d'Epargne	Oui, transmission au centre financier	NON
* Mandat cash : Demande d'émission / Paiement	Oui, dans la limite de 350€ par opération	NON

**Quels financements ?** La Poste participe au financement de l'APC en donnant une somme qui couvre environ 50% du coût effectif réel (voir exemple Le Versoud, St Martin d'Uriage, ...) et ce pour une durée limitée. Le service postal sera donc assuré par le financement municipal, dont par les impôts.

**Quelle pérennité ?** Il est clair que l'existence des APC et RPC ne dépend que du bon vouloir de La Poste (lorsque les bénéfices qu'elle en retire seront jugés insuffisants, elle retirera son enseigne ...).

**Quelle confidentialité ?** Des envois en RAR, des opérations sur les comptes requièrent une véritable confidentialité. Les fonctionnaires postiers prêtaient serment devant un juge ... et les commerçants ?

**Quelle sécurité ?** La présence de fonds induit des risques ... les exemples sont déjà nombreux ; et qui paie l'assurance ?

## Annexe 5

### **Communiqué des Maires des communes de l'Isère attachées au service public postal**

Maires de communes très diverses de l'Isère ayant encore un bureau de poste de plein exercice, nous partageons notre attachement au service public postal.

Ce service de « liens » est un facteur essentiel de cohésion sociale et citoyenne à l'échelle de la société et contribue au dynamisme économique de nos communes : quel avenir pour nos commerces si le service postal disparaît ?

Or, en Isère, de nombreuses communes sont pressées par La Poste de transformer les bureaux de poste encore présents sur leur territoire en agence postale communale ou en relais postal commerçant.

Une telle orientation est inacceptable parce qu'elle détériore la qualité du service et génère de nouvelles charges pour nos communes déjà confrontées à des contraintes budgétaires de plus en plus dures.

Mais une telle orientation devient intolérable quand elle s'accompagne de méthodes qui relèvent du chantage et de la dégradation délibérée du service public postal. Ces méthodes aboutissent de fait à vider de tout contenu les engagements pris par la direction de La Poste par la signature du contrat de présence postale territoriale.

Ici les fermetures ponctuelles pour insuffisance de personnel se multiplient, là un bureau est fermé plusieurs semaines, ailleurs une effraction devient prétexte à la fermeture d'un bureau qui ne sera pas rouvert avant plusieurs mois, partout des baisses des horaires d'ouverture des bureaux sont décidées sans qu'il soit tenu compte des besoins de nos populations et des enjeux de vitalité sociale et commerciale de nos territoires.

**Nous, maires de communes de l'Isère, n'acceptons pas d'être mis devant le fait accompli par la Direction de La Poste, et collectivement, affirmons notre refus des transformations de bureaux en agences communales ou relais et notre exigence du maintien d'un service public postal en adéquation avec les besoins de nos populations, comme le prévoit le contrat de présence postale territoriale.**

Nous tenons aujourd'hui à alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur notre exigence que l'évolution nécessaire du service postal réponde aux besoins de nos communes et de leurs habitants.